

La certification des Équipements de Protection Individuelle

Textes européens

La directive 89/686/CEE

La directive « EPI » fixe :

Les conditions de mise sur le marché et de libre circulation

Les exigences essentielles de sécurité auxquelles les EPI doivent satisfaire

Elle est :

Transposée en droit français (décret du 29/07/92)

D'application obligatoire depuis le 30/06/95, assortie d'une période de tolérance (-> 30/06/96)

EPI - Définition

Au sens de la directive, un EPI désigne :

Un dispositif porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre des risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité

Un ensemble de dispositifs associés de façon solidaire

Des composants interchangeables d'un EPI, spécifiques et indispensables à son bon fonctionnement

Catégories - certification

La directive définit 3 catégories :

Catégorie I : EPI de conception simple, risques minimales, effets graduels et réversibles ; déclaration de conformité, exemptés d'examen "CE" de type (par ex gants de jardinage, protection contre des produits d'entretien...)

Catégorie II : soumis à examen "CE" de type et déclaration de conformité

Catégorie III - EPI destinés à protéger contre les dangers mortels ou pouvant nuire gravement à la santé : soumis à examen "CE" de type, contrôle de la production et déclaration de conformité

L'examen CE de type : définition

Selon l'article 10 de la directive :

L'examen CE de type est la procédure par laquelle un organisme de contrôle agréé constate et atteste que le modèle soumis satisfait aux dispositions de la directive le concernant

La demande est introduite par le fabricant (ou son mandataire établi dans l'UE) auprès d'un seul organisme

Réalisé par un « Organisme Notifié »

désignés par chaque état-membre de l'UE

critères de : moyens, compétence, indépendance, intégrité, assurance

Convention DGT/ON, évaluation périodique

L'examen CE de type - les référentiels

Respect des exigences essentielles de santé et de sécurité

Deux cas de figure :

Existence de normes européennes harmonisées :

- elles offrent une présomption de conformité aux exigences essentielles
- permettent l'apposition des pictogrammes
- facilitent le choix de l'utilisateur

Absence de telles normes :

- examen à dires d'expert

L'examen CE de type - les étapes (1)

Il comprend l'examen :

La documentation technique du fabricant, composée :

- du dossier de fabrication
- de la description des moyens de contrôle et d'essais mis en œuvre dans l'unité de fabrication
- de la notice d'utilisation

du modèle, conformément :

- au dossier technique
- aux référentiels retenus

L'examen CE de type - les étapes (2)

En cas de conformité, l'organisme délivre une Attestation d'Examen CE de Type (AET)

En cas de refus de délivrer une AET, il en informe les autres ON

Le contrôle des EPI fabriqués

Les procédures de contrôle sont définies à l'article 11 de la directive :

11A « système de qualité "CE" du produit final »

11B « système d'assurance qualité "CE" de la production avec surveillance »

Déclaration de conformité "CE"

Procédure par laquelle le fabricant :

Établit une déclaration qui atteste que l'EPI mis sur le marché est conforme aux dispositions de la directive ou conforme au type (pour les EPI de catégorie II ou III)

Appose le marquage « CE » sur l'équipement

La déclaration est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Exemple : vêtement ventilé+APR (1/4)

L'examen comprend :

La détermination des conditions d'essais (dossier technique, notice)

La vérification des performances de l'équipement complet (vêtement ventilé+APR) : EN 1073-1

La certification de l'APR

La compatibilité entre les deux EPI

La certification du système de connexion APR/tenue



Exemple : vêtement ventilé+APR (2/4)

La norme NF EN 1073-1 définit des exigences en termes de :

Conception de l'équipement

- Exigences générales (EN 340) : innocuité des matériaux, confort, système de tailles, ...)
- Exigences spécifiques : habillage-déshabillage, réutilisation possible ou usage unique

Matériaux constitutifs

- Résistance mécanique, non-inflammabilité
- Résistance des soudures

Exemple : vêtement ventilé+APR (3/4)

Caractéristiques de fonctionnement du vêtement complet

- Détermination du niveau de protection : conditions d'alimentation en air (débit-pression), surpression dans l'équipement, facteur de protection, niveau de bruit, taux de CO₂ de l'air inhalé
- Résistance mécanique : robinet d'alimentation, dispositifs d'échappement, oculaire, jonctions
- confort de l'équipement : essai pratique de performance

Marquage et notice d'information

Exemple : vêtement ventilé+APR (4/4)

Vérifications complémentaires

Exigences essentielles : compatibilité entre les différents EPI

Vérifications portant sur l'APR: conditions d'utilisation et performances conformes à celles déterminée lors de la certification (cf. AET)

- Conditions d'alimentation
- Résistance respiratoire
- (Taux de CO₂ - Facteur de Protection - confort - niveau de bruit)

En conclusion

Mise en place de différents niveaux de contrôles

- Examen CE de type
- Contrôle de production
- Contrôle de marché

Élaboration de normes

Expérience acquise par les différents acteurs

=> Amélioration de la qualité des produits et de la sécurité des travailleurs

Merci de votre attention